

Montréal, le 19 mai 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal et M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité BAL-003-2 relative à la réponse en fréquence et au réglage de la compensation en fréquence (Dossier R-4161-2021)

Chère consœur,
Cher confrère,

Le 5 avril, en suivi des décisions D-2022-039 et D-2021-126, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Coordonnateur) a déposé une version complète du Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), dans ses versions française et anglaise, ainsi qu'une version en suivi des modifications.

La Régie de l'énergie (la Régie) note que, selon la codification proposée par le Coordonnateur, les modifications suivantes (la Codification) sont identifiées à la section « 4. Historique des versions » du Glossaire:

- Ajout des termes suivants : « échange net programmé » et « échange net réel »
- Modification des termes suivants : « échange programmé net », « échange réel net » et « ACE déclaré ».

De plus, la Régie constate des modifications additionnelles aux définitions des termes « pseudo-interconnexion » (remplacement du terme « échange réel net » par « échange net réel ») et « programme d'échange dynamique » (remplacement du terme « échange programmé net » par « échange net programmé ») qui ne sont pas codifiées à la section « 4. Historique des versions » du Glossaire.

Par la présente, la Régie sollicite les commentaires du Coordonnateur sur les modifications additionnelles qui ne sont pas codifiées à la section « 4. Historique des versions » du Glossaire et sur l'opportunité de procéder à des ajustements à la Codification. Le cas échéant, le Coordonnateur devra soumettre une version complète révisée de la version française du Glossaire ainsi qu'une version en suivi de modifications, pour les fins de l'éventuelle décision sur la conformité d'application des décisions D-2022-039 et D-2021-126.

La Régie invite le Coordonnateur à transmettre ses commentaires **au plus tard le 25 mai 2022 à 12 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml